

DÉLIBÉRATION N° 10.03.03/77

**Organisation du festival de théâtre
de Cap Excellence**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 12 mars, à 8 heures 40, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 mars 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 3
Mr Eric JALTON Mr Franck PETIT Mr Rosan RAUZDUEL

ABSENTS : 4
Mr Robert BARBIN Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDET Mr Patrick SELLIN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Alexandrine MOUEZA*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.5216-5- I-1°;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Les villes des ABYMES et de POINTE-A-PITRE se sont constituées en communauté d'agglomération le 30 décembre 2008 afin de réaliser ensemble des projets d'importance communautaire.

Après onze éditions du Festival Téryat Zabym, la Ville des ABYMES s'est dotée d'une notoriété internationale dans le domaine de l'expression théâtrale. De ce fait, elle a pu acquérir une certaine expertise dans le domaine de l'organisation de ce type de manifestation.

C'est donc naturellement qu'à la suite d'une première expérience autour de la musique, les Elus Communautaires ont souhaité porter la réalisation, à l'échelle des deux villes, d'une première édition d'un Festival de Théâtre, issue du traditionnel Festival Téryat Zabym.

Ce festival a pour vocation de proposer aux différents publics des créations contemporaines issus de la Caraïbe et d'ailleurs et de promouvoir des artistes professionnels de la GUADELOUPE.

Ce festival se déroulerait du 10 mai 2010 au 15 mai 2010.

Par ailleurs, il conviendra, si le Conseil Communautaire accepte d'organiser sous son égide ce festival, de lui attribuer une appellation.

Le Conseil est invité à se prononcer sur:

- 1°) le principe de l'organisation du festival de théâtre par Cap Excellence ;
- 2°) le budget prévisionnel de la manifestation ;
- 3°) l'autorisation à donner au Président pour la signature de tous les actes nécessaires à la l'organisation matérielle de ce festival.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De reconnaître l'intérêt communautaire de l'organisation du « Festival Téryat Zabym », au titre de la compétence obligatoire en matière de Développement économique (article L.5216-5- I-1° du Code général des collectivités territoriales) .

ARTICLE 2 – D’organiser sous l’égide de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence l’édition 2010 du « Festival Téryat Zabym ».

ARTICLE 3 - De dénommer ce festival « Cap Excellence en théâtre ».

ARTICLE 4 – De désigner comme parrain de la première édition de ce festival Monsieur Greg GERMAIN.

ARTICLE 5 - De mettre en place un Comité de pilotage chargé du suivi et de la mise en œuvre dudit festival, animé par les Élus des villes de POINTE-À-PITRE et des ABYMES en charge des Affaires culturelles et composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint chargé du Développement social et des Interventions économiques, du Directeur Général Adjoint chargé des Ressources et Moyens et du Directeur de Cabinet de la Communauté d’Agglomération de Cap Excellence, des Directeurs Généraux et des Directeurs de Cabinet des deux villes et des Cadres administratifs attachés aux Affaires culturelles.

ARTICLE 6- De donner mandat au Président afin qu’il rencontre le Chef d’Edilité des villes de BAIE-MAHAULT et du GOSIER pour leur proposer de participer à l’organisation du festival de théâtre sur le plan financier, matériel et logistique.

ARTICLE 7 - De fixer le budget prévisionnel de la manifestation à **deux cent soixante seize mille euros (276 000,00 €)** sous réserve de l’obtention des subventions sollicitées.

Dans l’hypothèse contraire, le plafond des dépenses relatives au festival est fixé à **cent cinquante mille euros (150 000€)** qui seront virés sur le budget annexe du Centre culturel de Sonis de la Ville des ABYMES.

Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2010 de Cap Excellence - Chapitre 67 – Compte 678 (Charges exceptionnelles).

ARTICLE 8 – De confier à la ville des ABYMES, par voie de convention, la production exécutive du festival « Cap Excellence en théâtre ».

ARTICLE 9 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux GUADELOUPE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le